

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-deux mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

### 1/ VŒU RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU CENTRAL DE LA POSTE DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Société anonyme à capitaux 100% publics, le Groupe La Poste continue d'assurer quatre missions de service public : distribuer le courrier 6 jours sur 7, garantir l'accès aux services bancaires pour tous, contribuer à l'aménagement du territoire via sa présence postale, transporter et distribuer la presse. A ce titre, La Poste développe une offre de service accessible au plus grand nombre, qu'il s'agisse du courrier ou des services bancaires.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

La Poste dresse le constat d'une augmentation des échanges numériques et de la baisse concomitante du volume de courrier, qui induirait une réduction importante de la fréquentation à ses guichets. Le modèle actuel de bureaux de poste ne serait plus adapté aux besoins de la population, selon le groupe public.

Dans ce contexte, la Direction de La Poste de Loire-Atlantique prend la décision de fermer certains bureaux de poste - c'est le cas cette année, par exemple, de deux bureaux de poste de centre-ville à Nantes, Decré et Champ de Mars - ou de réduire leurs amplitudes d'ouverture.

A Pornichet, la Poste a déjà réduit en 2017 les horaires d'ouverture de ses deux bureaux de poste, ce qui a conduit notamment à la fermeture du bureau annexe de Sainte-Marguerite le samedi matin. Elle propose de réduire à nouveau les horaires d'ouverture du bureau de poste central à partir du 17 juin 2019, ce qui ferait passer son amplitude d'ouverture hebdomadaire de 38 heures 30 à 35 heures 30 en seulement deux ans.

La Ville de Pornichet ne peut se satisfaire d'un tel état de fait. En effet, il est primordial d'éviter toute forme de fracture, qu'elle soit numérique, sociale ou territoriale, en veillant à maintenir l'accès de tous aux services publics de proximité. La Poste doit ainsi maintenir un accueil physique de qualité et accessible au plus grand nombre, notamment pour les publics éloignés des usages numériques.

C'est à la fois un enjeu de cohésion sociale, de continuité territoriale et d'accès aux droits pour de nombreux usagers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu suivant.

DELIBERATION :

⇒ Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affirme son attachement au maintien d'un service public postal de qualité sur l'ensemble du territoire communal.
- Exprime son désaccord quant à la réduction de l'amplitude d'ouverture du bureau de poste central à compter du 17 juin 2019.
- Demande la réouverture du bureau de poste annexe de Sainte-Marguerite le samedi matin.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission départementale de présence postale territoriale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*